



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-189

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2021-09-10-00001 - Arrêté n° SGC/SLI/PAC/2021-045 portant organisation des services de la préfecture et des sous préfectures du département de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-09-10-00001

Arrêté n° SGC/SLI/PAC/2021-045 portant
organisation des services de la préfecture et des
sous préfectures du département de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 10 septembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGC/SLI/PAC/2021-045
portant organisation
des services de la préfecture et des sous-préfectures
du département de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-082 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture en date du 24 juin 2021 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1^{er}: Les services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

- une direction du cabinet
- une direction de la citoyenneté et de l'immigration (DCI)
- une direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)
- une mission de coordination interministérielle (MCI)
- une sous-préfecture à Bonneville
- une sous-préfecture à Saint-Julien-en-Genevois
- une sous-préfecture à Thonon-les-Bains

Article 2: La direction du cabinet, placée sous l'autorité de la directrice de cabinet, est organisée comme suit :

I - Service des sécurités, dirigé par la directrice de cabinet, :

➤ Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) :

- Pôle prévention
- Pôle planification
- Pôle défense civile

➤ Bureau de la sécurité intérieure :

- Pôle ordre public
- Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation

➤ Bureau des polices administratives :

- Pôle des activités réglementées
- Pôle armes
- Pôle sécurité routière

II - Bureau de la représentation et de la communication de l'État

- Pôle représentation
- Pôle communication
- Pôle garage

Article 3: La direction de la citoyenneté et de l'immigration (DCI), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, dirigée par un directeur, est organisée comme suit :

I - Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

- Mission réglementations particulières
- Mission accueil de l'utilisateur
- Mission élections et associations

II - Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

- Mission instruction
- Mission accueil

III - Bureau de l'asile et de l'éloignement

IV - Bureau du contentieux des étrangers

V - Cellule « Affaires générales » étrangers

Article 4 : La direction des relations avec les collectivités locales (DRCL), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, dirigée par un directeur est organisée comme suit :

I - Bureau des contrôles de légalité et budgétaire (BCLB)

- Mission contrôle de légalité
- Mission contrôle budgétaire
- Mission intercommunalité

II - Bureau des concours financiers (BCF)

- Mission subventions de fonctionnement aux collectivités locales
- Mission aides à l'investissement des collectivités locales

III - Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme (BAFU)

- Mission contrôle des actes d'urbanisme
- Mission secrétariats de la CDAC et CDNPS
- Mission affaires foncières

Article 5 : Sont placés directement auprès du secrétaire général les missions suivantes :

- Mission de coordination interministérielle
- Référent fraude départemental
- Assistante sociale
- Assistant de prévention

Article 6 : La sous-préfecture de Bonneville est organisée comme suit :

- Pôle contrôle de légalité
- Pôle cohésion territoriale et politiques partenariales
- Pôle activités réglementées et polices administratives

Article 7 : La sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois est organisée comme suit :

- Pôle citoyenneté et contrôle de légalité
- Pôle cohésion territoriale et coopération transfrontalière
- Pôle activités réglementées et polices administratives

Article 8 : La sous-préfecture de Thonon-les-Bains est organisée comme suit :

- Pôle cohésion territoriale, contrôle de légalité et coopération transfrontalière
- Pôle activités réglementées et polices administratives, incluant le pôle départemental armes.

Article 9 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

